



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B224

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°10M040 "Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois - Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3"

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_17

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Michel BOULAN

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°10 M040 « Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois - Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3 »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Michel Boulan
28/06/2012

Le présent avenant au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la 2^{ème} phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets de l'Arbois a pour objet d'intégrer les prescriptions complémentaires nécessaires à l'utilisation d'engins (hydro/cureurs et Camions pompe auto-portée) permettant d'assurer les opérations de pompage et d'évacuation de boues et autres sédiments accumulés au fond de divers bassins de stockage des eaux composant l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Le titulaire devra ainsi s'équiper de Combiné hydrocureur et de Camion pompe. Ces opérations de pompage et d'évacuation seront chacune réglées par la création d'un prix nouveau ajouté au Bordereau des Prix Unitaires.

Exposé des motifs :

L'exploitation de la 2^{ème} phase du Bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois a débuté le 1^{er} décembre 2010 avec une fin du marché fixée au 31 décembre 2015, hors tranche conditionnelle.

Le marché de prestations de services n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots.

Toutefois, il comporte une tranche conditionnelle ayant pour objet la poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 du 1er janvier 2016 jusqu'au 1er mai 2017, ce qui correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de 210 000 m³ jusqu'à la côte altimétrique réglementaire de 229 m NGF (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³). Les prestations objet de la tranche conditionnelle sont identiques à celles de la tranche ferme.

La date butoir d'affermissement de la tranche conditionnelle est fixée au 1er janvier 2015. Elle n'a pas encore été affermie à ce jour.

Le marché 10M040 relatif à « l'Exploitation de la deuxième phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois » a été notifié le 22 Octobre 2010 à la Société DELTA Déchets pour un montant estimatif total, toutes tranches confondues de 10 688 979,25 € HT, soit :

- Tranche Ferme : 8 563 149,85 € HT
- Tranche Conditionnelle : 2 125 829,40 € HT

A l'occasion d'opérations d'entretien et de travaux réalisés sur l'ensemble des bassins de gestion des eaux (stockage lixiviats, bassin orage...) de l'Installation de Stockage de Déchets, il a été constaté une accumulation importante de boues et de divers sédiments au fond de ces ouvrages.

Il est essentiel d'enrayer ce phénomène qui provoque régulièrement des obstructions de canalisation ou encore des dégradations sur les vannes du dispositif hydraulique.

Compte tenu des synergies existantes (temporalité imbriquée, moyens similaires...) entre les opérations d'entretien et celles de curage, il est nécessaire que ce soit le prestataire qui assure le pompage et l'évacuation des boues et sédiments collectés dans les bassins de décantation.

Par ailleurs, ces boues étant essentiellement constituées d'éléments fins issus de la matrice marneuse des matériaux du site, ils s'agglomèrent au fond des ouvrages et se compactent en formant une sorte de croûte impossible à enlever avec les engins

"traditionnels" d'évacuation des boues qu'utilise le titulaire. C'est pour cela qu'il est nécessaire de conclure un avenant à ce marché afin de prévoir la mise à disposition de nouveaux moyens de décolmatage, de pompage et de curage des ouvrages.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires deux prix relatifs à l'utilisation à la journée des engins suivants :

- ✓ Combiné hydrocureur : ce matériel permet à la fois de procéder aux opérations de décolmatage par envoi d'eau sous-pression et de pompage des résidus de curage ;
- ✓ Camion pompe à béton : ce matériel permet d'aspirer les résidus de curage dans les zones difficiles d'accès ou éloignées de la voie d'accès.

Les dispositions relatives à l'utilisation d'un combiné hydrocureur seront réglées par la création des prix nouveaux suivants :

N° de Prix	Description de la prestation	Unité	Prix unitaire en EURO H.T./ Tranche	
			TRANCHE FERME Montant en Chiffre	TRANCHE CONDITIONNELLE Montant en Chiffre
13	Opération de décolmatage par envoi d'eau sous-pression et de pompage des résidus de curage par un combiné hydrocureur : Ce prix rémunère : - Utilisation d'un combiné hydrocureur d'une capacité minimale de 15 000 l et de son chauffeur, à la journée ; - L'amenée et le repli du matériel ; - L'évacuation des déchets dans le bassin n°3 ; - L'ensemble des petites fournitures associées au fonctionnement de l'engin	€ HT/ journée	1 500,00	1 500,00
14	Opération de décolmatage par envoi d'eau sous-pression et de pompage des résidus de curage par un camion pompe à béton : Ce prix rémunère : - Utilisation à la journée d'un camion pompe à béton et de son chauffeur ; - L'amenée et le repli du matériel ; - L'évacuation des déchets dans le bassin n°3 ; - L'ensemble des petites fournitures associées au fonctionnement de l'engin.	€ HT/ journée	1 255,00	1 255,00

Evaluation des incidences de l'avenant

N° Prix	Tranche Ferme			Tranche Conditionnelle	Total
	Pu	Qtés	Total		
Prix n°1 à 12 (Prestations prévue au marché initial)	8 563 149,85 € HT			2 125 829,40 € HT	10 688 978,25€HT

Prix n°13	1 500 € HT/j	24 journées	36 000 € HT	5 journées	43 500 €HT
Prix n°14	1 225 € HT/j	12 journées	15 060 € HT	2 journées	17 570 €HT
Total Prestations nouvelles	51 060 € HT			10 010,00 € HT	61 070 € HT

Total	8 614 209,85			2 135 839,40 € HT	10 750 049,25 € HT
-------	--------------	--	--	-------------------	--------------------

L'ensemble de ces prescriptions complémentaires, objet du présent avenant, a donc pour incidence l'augmentation estimative du montant initial du marché de **61 070,00 €HT soit 0,57%**.

La réalisation des prestations complémentaires prévues au présent avenant n'a aucune incidence sur les délais d'exécution des prestations.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

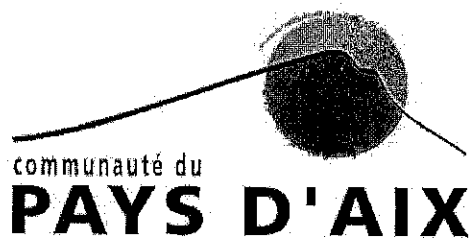
VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de Travaux, de Fournitures et de Services» ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois pour un montant estimatif de 61 070€ HT (+0,57%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la société DELTA Déchets et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget fonctionnement de la Communauté, Fonction : 812 / Nature : 611.



Centre de Stockage de Déchets Ultime de l'Arbois

Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3

AVENANT N° 2 AU MARCHE N°10M040 du 22 Octobre 2010

Titulaire : DELTA Déchets

AVENANT N°2 AU MARCHE DE SERVICES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- La société DELTA DECHETS, d'autre part

Domiciliée Route de Jonquières – 84100 Orange
Immatriculée au RCS de Avignon sous le n° 337 729 610 – N° de gestion 86 B 40119

représenté par Pierre GRANGEON,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M040

Date de notification du marché : 22 Octobre 2010

Montants estimatifs H.T. du marché initial :

- Tranche Ferme : 8 563 149,85 € HT
- Tranche Conditionnelle : 2 125 829,40 € HT (**tranche non affermie**)
- TOTAL toutes tranches confondues : 10 688 979,25 € HT

Nouveau montant du marché (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle) :

10 750 049,25 € HT

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

A l'occasion d'opérations d'entretien et de travaux réalisées sur l'ensemble des bassins de gestion des eaux (stockage lixiviats, bassin orage...) de l'Installation de Stockage de Déchets de l'Arbois, il a été constaté une accumulation importante de boues et de divers sédiments au fond de ces ouvrages.

Il est essentiel d'enrayer ce phénomène qui provoque régulièrement des obstructions de canalisation ou encore des dégradations sur les vannes du dispositif hydraulique.

Par conséquent, il est nécessaire que le prestataire assure le pompage et l'évacuation de ces boues et sédiments.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'adaptation des clauses contractuelles du marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la 2^{ème} phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets de l'Arbois en vue d'y intégrer les prescriptions complémentaires nécessaires à l'utilisation d'engins (hydro cureurs et Camions pompe auto-portée) permettant d'assurer les opérations de pompage et d'évacuation de boues accumulés au fond divers bassins de stockage des eaux composant l'ISDnD de l'Arbois.

L'ensemble de ces prescriptions complémentaires, objet du présent avenant, a donc pour incidence l'augmentation estimative du montant estimatif initial du marché de **61 070,00 € HT soit 0,57%**.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Afin d'assurer les opérations de décolmatage, pompage et évacuation des boues accumulées au fond des différents bassin de l'ISDnD, le présent avenant a pour objet d'ajouter, au Bordereau des Prix Unitaires, l'utilisation à la journée des engins suivants :

- ✓ Combiné hydrocureur : ce matériel permet à la fois de procéder aux opérations de décolmatage par envoi d'eau sous-pression et de pompage des résidus de curage ;
- ✓ Camion pompe à béton : ce matériel permet d'aspirer les résidus de curage dans les zones difficiles d'accès ou éloignées de la voie d'accès.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

a) Dispositions relatives à l'utilisation d'un combiné hydrocureur :

Les dispositions relatives à l'utilisation d'un combiné hydrocureur seront réglées par la création d'un nouveau prix.

N° de Prix	Description de la prestation	Unité	Prix unitaire en EURO H.T. / Tranche	
			TRANCHE FERME Montant en Chiffre €HT	TRANCHE CONDITIONNELLE Montant en Chiffre €HT
13	Opération de décolmatage par envoi d'eau sous-pression et de pompage des résidus de curage par un combiné hydrocureur : Ce prix rémunère : ✓ Utilisation d'un combiné hydrocureur d'une capacité minimale de 15 000 l et de son chauffeur, à la journée ; ✓ L'amenée et le repli du matériel ; ✓ L'évacuation des déchets dans le bassin n°3 ; ✓ L'ensemble des petites fournitures associées au fonctionnement de l'engin	€ HT/ journée	1 500,00	1 500,00

b) Dispositions relatives à l'utilisation d'un camion pompe à béton :

N° de Prix	Description de la prestation	Unité	Prix unitaire en EURO H.T./ Tranche	
			TRANCHE FERME Montant en Chiffre €HT	TRANCHE CONDITIONNELLE Montant en Chiffre €HT
14	Opération de décolmatage par envoi d'eau sous-pression et de pompage des résidus de curage par un camion pompe à béton : Ce prix rémunère : ✓ Utilisation à la journée d'un camion pompe à béton et de son chauffeur ; ✓ L'amenée et le repli du matériel ; ✓ L'évacuation des déchets dans le bassin n°3 ; ✓ L'ensemble des petites fournitures associées au fonctionnement de l'engin.	€ HT/ journée	1 255,00	1 255,00

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE (tranche ferme)

Concernant la tranche ferme les quantités estimées nécessaires pour la bonne exécution du marché sont les suivantes :

Prix	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant total
Prix n°13	Décolmatage et pompage par combiné hydrocureur	€ HT/ journée	1 500,00	24 journées	36 000,00
Prix n°14	Décolmatage et pompage par camion pompe	€ HT/ journée	1 255,00	12 journées	15 060,00
TOTAL tranche ferme					51 060,00

Concernant la tranche conditionnelle, encore non affirmée, les quantités estimées nécessaires pour la bonne exécution du marché sont les suivantes :

Prix	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant total
Prix n°13	Décolmatage et pompage par combiné hydrocureur	€ HT/ journée	1 500,00	5 journées	7 500,00
Prix n°14	Décolmatage et pompage par camion pompe	€ HT/ journée	1 255,00	2 journées	2 510,00
TOTAL tranche conditionnelle					10 010,00

TOTAL tranche ferme + tranche conditionnelle	61 070,00
---	------------------

L'incidence financière estimative par rapport au montant total, toutes tranches confondues, est donc la suivante :

Ancien montant du marché :	10 688 979,25 € HT
Prestations en plus value :	+ 61 070,00 € HT
Nouveau montant du marché :	10 750 049,25 € HT
% de variation :	+ 0,57%

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
Le Président

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au Traitement
des Déchets Ménagers

Pierre Grangeon
(signature et cachet de la société)

Michel BOULAN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°10M040 "Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois - Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



02 JUIL. 2012